



SCI FAMILIALE ou DON

Par **Eric39**, le **03/03/2019** à **16:18**

Bonjour,

Mes parents ont une maison estimée à 180 000e, ils souhaitent vendre pour s'installer avec moi .

Nous sommes 3 enfants dans la famille.

1) Je souhaite créer une SCI familiale avec mes parents pour l'achat d'un nouveau bien immobilier avec 2 logements. (mes parents et mon couple)

Combien mes parents peuvent ils apporter financièrement dans la SCI sans avoir le risque que mes 2 soeurs se retournent contre moi sous prétexte que je détourne l'héritage familial.

2) Quel serai le montant disponible que mes parents pourraient me faire don de leur vivant?

Merci pour votre retour

Cordialement

Eric

Par **Visiteur**, le **03/03/2019** à **18:29**

Bonjour

Vos parents sont libres de vous avantager, dans la limite de votre part dans leur patrimoine, augmentée s'ils le souhaitent de la quotité disponible.

Dans votre cas, chacun des 3 enfants ont une part réservataire de 25%, donc la quotité disponible est aussi de 25%.

Attention cependant car vous devrez, pour le respect de l'égalité obligatoire entre héritiers, rapporter cette donation au décès pour sa valeur réactualisée à ce moment là !

Par **Eric39**, le **04/03/2019** à **09:32**

Merci pour votre réponse.

Donc si je comprend bien en don, mes parents peuvent donc me donner 25% de ma part réservataire + 25% de la quotité disponible soit 50% des 180 000euros ?

Merci pour votre confirmation.

Concernant la création d'une SCI Familiale avec mes parents, leur apport à la SCI est il identique au don ou peuvent ils mettre plus?

Cordialement

Eric